



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 013

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 1075

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0192/PL

Acceptation par la Commission de l'invocation de l'urgence (l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535) et clôture de la procédure d'information.

MSG: 20251075.FR

1. MSG 013 IND 2025 0192 PL FR 03-04-2025 11-04-2025 COM URGENCY 03-04-2025

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2025/0192/PL - C00P - Produits pharmaceutiques et cosmétiques

5. l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le 2 avril 2025, les autorités polonaises ont notifié sous la référence 2025/192/PL le projet de «règlement du ministre de la santé modifiant le règlement relatif à la liste des substances psychotropes, des stupéfiants et des nouvelles substances psychoactives» et ont demandé la procédure d'adoption urgente prévue à l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535.

Après examen du projet, la Commission est d'avis que la demande d'adoption d'urgence est justifiée.

Le fait que la Commission reconnaisse l'urgence de cette affaire ne préjuge en rien de son appréciation de la compatibilité de la mesure notifiée avec le droit de l'Union européenne.

Kerstin Jorna
Directeur général
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu